

## CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT STRAALTECHNIEK INTERNATIONAL NV/SA

Numéro d'entreprise 0422440839/ À télécharger intégralement sur [www.straaltechniek.net](http://www.straaltechniek.net)

### 1. Généralités

1.1 Les présentes conditions générales d'achat sont applicables à tous les actes juridiques, tels que mais non limité aux (demandes d') offres et aux conventions de livraison de biens (ci-après les "Marchandises") et à la prestation de services (ci-après les "Prestations de Services") au bénéfice de Straaltechniek International NV/SA ou d'une de ses sociétés de groupe (ci-après "Straaltechniek").

1.2 Les dérogations à ces conditions ne seront applicables que pour autant qu'elles aient été confirmées par écrit par Straaltechniek. L'application des conditions générales du cocontractant (ci-après le "Fournisseur") est expressément rejetée.

1.3 Si une quelconque disposition des présentes conditions s'avérait être nulle, cela n'affectera pas la validité des autres dispositions. Dans ce cas, les Parties vont se concerter afin de convenir d'une nouvelle disposition selon l'esprit des présentes conditions.

### 2. Offres

2.1 Les offres du Fournisseur sont contraignantes et irrévocables pour un délai d'au moins 2 (deux) mois.

2.2 La convention ne se réalise que si et pour autant que Straaltechniek l'a confirmée ou acceptée telle quelle par écrit.

2.3 Les informations et échantillons fournis par le Fournisseur sont considérées comme contraignantes. On ne peut y déroger qu'après l'autorisation préalable par écrit de Straaltechniek.

### 3. Prix et paiement

3.1 Sauf convention contraire, les prix sont basés sur livraison Duty Delivery Paid Aartselaar, Belgique (DDP Incoterms dernière édition) frais de transport et d'emballage, taxes et primes compris.

3.2 Le prix offert ou convenu s'entend en euros, est fixe et non susceptible d'être modifié ou augmenté (d'un supplément), de quelque manière que ce soit.

3.3 Sauf convention contraire, le paiement aura lieu contre une facture présentée lors de la livraison, dans les 60 jours net, ou bien dans les quinze jours, en bénéficiant d'un rabais de 2%. La facture mentionnera les références pertinentes, comme le numéro d'ordre de Straaltechniek.

3.4 Straaltechniek est en tout temps autorisée à décompter ses créances envers le Fournisseur (de quelque chef que ce soit) de ses dettes envers le Fournisseur.

### 4. Livraison et délais de livraison

4.1 Sauf convention contraire, la livraison s'effectue Duty Delivery Paid Aartselaar, Belgique (DDP Incoterms dernière édition). Les livraisons partielles ne sont pas autorisées.

4.2 Au cas où Straaltechniek est tenu de fournir des biens au Fournisseur aux fins d'un traitement ou d'une transformation, la livraison s'effectue, sauf convention contraire, FCA Aartselaar, Belgique (Free Carrier Incoterms dernière édition).

4.3 Les délais de livraison commencent à courir dès la confirmation écrite de l'ordre par Straaltechniek.

4.4 Les marchandises sont censés être délivrées et les Prestations de Services réalisées, si la livraison ou la réalisation est conforme à la spécification, y compris tous les documents nécessaires, certificats (de matériaux), rapports de contrôle, manuels, fiches de données de sécurité (comme basées sur article 31 du Règlement européen (CE) no 1907/2006 – REACH ou bien une autre loi ou règlement, quel qu'il soit) et les documents de livraison tels que la liste d'emballage et/ou le bon de livraison.

4.5 Pour les livraisons effectuées avant la date de livraison convenue, il faut l'autorisation préalable par écrit de Straaltechniek.

4.6 Les délais de livraison indiqués sont essentiels et considérés comme un délai fatal. Au cas où le délai de livraison est dépassé, le Fournisseur est en défaut, d'office et de plein droit.

4.7 Au cas où le Fournisseur dépasse la date de livraison (livraison tardive), il est tenu de payer une amende à Straaltechniek. Cette amende est 1,0% (un pourcent) de la valeur totale de l'ordre pour chaque jour de dépassement du délai de livraison.

4.8 Le paiement de l'amende mentionnée ne porte pas atteinte aux droits de Straaltechniek d'opter pour la rémunération de tous les dommages réellement subis, la résiliation pour défaillance, ou un autre droit contractuel ou légal, quel que ce soit.

4.9 Sans préjudice d'aucune obligation ou responsabilité du Fournisseur, celui-ci est obligé d'informer Straaltechniek immédiatement et par écrit de tout retard dans la livraison. S'il est possible de restreindre le retard ou ses conséquences, le Fournisseur est tenu d'entreprendre pour son propre compte et à ses risques et périls, toutes les actions et activités nécessaires.

### 5. Transfert de propriété et réserve de propriété

5.1 La propriété des Marchandises sera transférée à Straaltechniek à la livraison ou bien, au cas où Straaltechniek fait un ou plusieurs acomptes, au paiement de 50% (cinquante pourcent) ou plus du prix convenu die bien en question. Abstraction faite d'un tel transfert de propriété, les Marchandises restent bien pour le compte et au risque du Fournisseur jusqu'au moment de la livraison.

5.2 Toute réserve de propriété faite par le Fournisseur, de quelque manière et sous quelque forme que ce soit, n'est pas d'application.

### 6. Emballage

6.1 Toutes les Marchandises seront emballées correctement, conformément aux exigences normales de transport, et seront munies des signes indiquées par Straaltechniek.

6.2 Tous les matériaux d'emballage utilisés deviendront la propriété de Straaltechniek. Cependant, si Straaltechniek le demande, le Fournisseur doit reprendre les matériaux d'emballage utilisés, pour son propre compte et à ses risques et périls.

6.3 Le Fournisseur est responsable de l'observation exacte tant par le Fournisseur que par les transporteurs de toutes les règles gouvernementales relatives à l'emballage et au transport.

### 7. Modifications, travaux supplémentaires

7.1 Le Fournisseur n'apportera pas de modifications du concept et/ou des spécifications sans l'autorisation préalable par écrit de Straaltechniek. Les modifications apportées à la demande du Fournisseur n'entraîneront en aucun cas une augmentation du prix.

7.2 Straaltechniek est autorisée à modifier l'ordre par écrit et/ou à commander des travaux supplémentaires. Le Fournisseur informera Straaltechniek le plus tôt possible, mais en tout cas dans les deux semaines et toujours avant la mise en œuvre de la modification ou les travaux supplémentaires, des conséquences pour le prix et/ou le délai de livraison. En l'absence d'une telle notification, le Fournisseur n'est pas autorisé à adapter le prix ou le délai de livraison, de quelque manière que ce soit.

7.3 Si une modification entraîne une réduction des travaux ou des coûts, Straaltechniek est autorisée à opérer une adaptation proportionnelle des prix.

7.4 Si les modifications ou les travaux supplémentaires comme demandés par Straaltechniek ne sont pas praticables ou ne peuvent être exécutés contre un prix acceptable pour Straaltechniek, celle-ci est autorisée à résilier l'ordre originale complètement ou partiellement, en application de l'article 11.4.

### 8. Inspection et contrôles

8.1 Straaltechniek et/ou ses clients ou des tiers agissant pour le compte de Straaltechniek, sont autorisés en tout temps à inspecter et/ou contrôler les Marchandises avant la livraison, où qu'elles se trouvent.

8.2 Le Fournisseur informera Straaltechniek à temps de la date possible de l'inspection ou du contrôle des biens à livrer. Le Fournisseur procurera à Straaltechniek tous les renseignements, équipements et facilités nécessaires à l'inspection et/ou aux contrôles.

8.3 Le Fournisseur est tenu de réparer immédiatement tous les défaillances et/ou défauts constatés pendant toute inspection.

### 9. Garantie

9.1 La période de garantie (ci-après la "Période de garantie") est de 24 (vingt-quatre) mois à compter de la livraison ou bien, si les Marchandises et/ou Prestations de Services sont destinées à faire partie d'un autre bien, 24 (vingt-quatre) mois à compter de la livraison de cet autre bien au client de Straaltechniek.

9.2 Le Fournisseur garantit qu'à la livraison et dans la Période de garantie les Marchandises et/ou Prestations de Services :

- a) sont de bonne qualité en conformes à la convention et aux spécifications correspondantes ;
- b) ont les caractéristiques promises ou raisonnablement à attendre ;
- c) sont libres de défauts de matériaux, de concept, de construction, d'assemblage et de fabrication ;
- d) sont appropriées au but visé ou pour lequel elles sont destinées ;
- e) ne violent aucun droit de propriété intellectuelle ou industrielle d'aucun tiers et sont libres de tout droit ou créance d'un tiers, quel qu'il soit ; et
- f) satisfont au moins aux exigences légales et aux autres prescriptions, directives et standards gouvernementales ;
- g) avant la livraison, sont la propriété pleine et exclusive du Fournisseur et libres de tout droit limité et de toute sûreté, tels que mais non limité à un nantissement, une hypothèque ou une saisie.

9.3 Si les Marchandises et/ou Prestations de Services ne sont pas conformes à la garantie mentionnée ci-dessus, le Fournisseur est tenu (au choix exclusif de Straaltechniek) de livrer un nouveau Produit, de réaliser de nouveau les Prestations de Services ou de réparer la défaillance.

9.4 Après la réparation ou le remplacement, une nouvelle période de garantie entrera en vigueur de 24 (quatre-vingt) mois suivant la date de la réparation ou du remplacement.

9.5 Outre les obligations mentionnées dans cet article, le Fournisseur est tenu d'indemniser tous les dommages subis par Straaltechniek à la suite d'une défaillance.

#### 10. Qualité / HSE / Exportation

10.1 Le Fournisseur est obligé de maintenir un système de qualité et un système HSE tels que OHSAS 18001 et ISO 9001, ou un système équivalent.

10.2 Pendant les travaux, le Fournisseur et ses employés respecteront toutes les règles (gouvernementales) applicables de sécurité et de protection de l'environnement.

10.3 Si les Marchandises sont destinées à l'exportation ou bien font partie d'un autre bien, plus volumineux, destiné à l'exportation, le Fournisseur sera responsable et se portera garant de l'autorisation adéquate (permis d'exportation, exonération générale ou autre) des autorités belges, européennes ou autres.

#### 11. Suspension et résiliation

11.1 Straaltechniek est autorisée à suspendre ses prestations de services si le Fournisseur manque à une quelconque de ses obligations résultant de l'ordre, de la convention ou de tout autre engagement envers Straaltechniek. Toutes les augmentations de prix et prolongations de délai y résultant seront pour le compte et au risque et péril du Fournisseur, et à calculer à la reprise.

11.2 Un retard de production ou de la réception du calendrier de production, ou en cas de doutes raisonnables de Straaltechniek sur un tel retard, est également considéré comme un manquement aux obligations du Fournisseur.

11.3 Si Straaltechniek a des doutes raisonnables sur les possibilités du Fournisseur d'exécuter ses obligations, Straaltechniek est également autorisée à suspendre ses obligations jusqu'à ce que le Fournisseur ait constitué une sûreté suffisante.

11.4 Si le Fournisseur, après mise en demeure, ne satisfait pas à ses obligations dans un délai raisonnable, ou en cas d'une (requête en) faillite ou d'un redressement judiciaire du Fournisseur, Straaltechniek est autorisée à résilier la convention avec effet immédiat, sans être redevable d'aucune indemnisation.

11.5 Si Straaltechniek ou le Fournisseur pour cause de force majeure n'est pas capable de satisfaire à ses obligations pour une période de plus de 60 (soixante) jours, les deux parties sont autorisées à résilier la convention par déclaration écrite, contre une indemnité au prorata des Marchandises et Prestations de Services déjà livrées.

11.6 Sauf dans les circonstances mentionnées ci-dessus, Straaltechniek est autorisée à résilier la convention par déclaration écrite, pour quelque raison que ce soit, contre paiement d'une indemnité au prorata des Marchandises et Prestations de Services déjà livrées. Si le Fournisseur prouve avoir subi un dommage, le montant mentionné ci-dessus sera augmenté d'un montant maximum de 10% du prix contractuel restant, en tant que rémunération unique et exclusive de tout dommage éventuel.

#### 12. Cession

12.1 Sans l'autorisation préalable par écrit de Straaltechniek, le Fournisseur ne peut céder totalement ou partiellement ses obligations de n'importe quel ordre ou convention ou les faire exécuter par un tiers, quel qu'il soit.

12.2 Une autorisation conférée au Fournisseur ne décharge pas celui-ci des obligations d'un ordre ou d'une convention quelconque, ou des obligations y résultant.

#### 13. Responsabilité

Le Fournisseur est responsable de, garantira et préservera Straaltechniek et ses clients de toute action en justice en ce qui concerne :

- a) tout dommage ou frais, tout transfert, cession ou perte de créances, résultant de ou causées directement ou indirectement par les Marchandises et/ou Prestations de Services ;
- b) tout dommage subi par le Fournisseur, tels que mais non limité aux dommages aux outils et/ou instruments ou bien un accident ou le décès d'un de ses employés, pour n'importe quelle cause, (y compris en cas de faute (lourde) de Straaltechniek) ;
- c) tout dommage, créance, perte, frais (y compris les frais juridiques et d'avocat) et responsabilités résultant d'une violation (prétendue) des droits de propriété intellectuelle d'un tiers.

#### 14. Confidentialité

14.1 Pendant l'exécution de tout ordre ou convention et après, le Fournisseur est tenu à une stricte confidentialité vis-à-vis toute information et savoir-faire commercial et technique, telles que mais non limité aux informations produits, prix, clients et autres relations de Straaltechniek (ci-après "Information confidentielle").

14.2 Toute Information confidentielle ainsi que tous les documents, plans, modèles, concepts, diagrammes, calculs, documents techniques et autres informations concernant l'entreprise ou les produits et tout savoir-faire au sens le plus large du terme, ne devront être utilisés par Fournisseur que pour l'exécution de ses obligations contractuelles, et ne devront jamais être communiqués à des tiers.

14.3 Straaltechniek se réserve tous les droits de propriété intellectuelle (tels que mais non limité aux droits de banque de données, droits de modèle et droits d'auteur, savoir-faire, brevets et droits sur les inventions, informations, données ou processus (dans tous les cas, immatriculés ou non, et y compris le droit de procéder à l'immatriculation).

Tout support d'une quelconque propriété intellectuelle ou Information confidentielle restera ou deviendra la propriété de Straaltechniek, et ne sera pas copié, présenté à des tiers ou utilisé d'une autre manière sans autorisation expresse de Straaltechniek, indépendamment de la question si Straaltechniek aura oui ou non été chargée des frais de production ou de présentation de ces supports. Le Fournisseur est tenu de remettre ces supports à Straaltechniek, à sa première demande.

#### 15. Choix du droit applicable et élection de for

15.1 Le droit applicable est le droit belge, à l'exclusion des dispositions relatives au règlement des conflits de loi.

15.2 Le juge civil belge d'Anvers a la compétence exclusive.